



Adresse permanence : 19 rue Père Louis de Jabrun, 33000 BORDEAUX

☎ 07.86.21.49.29

Adresse postale : BP90041 33007 BORDEAUX Cedex

Mail : contact@infosectes-aquitaine.fr ou infosectesaquitaine@gmail.com

Site web : www.infosectes-aquitaine.fr

SENSIBILISATION DERIVES SECTAIRES ET EMPRISE MENTALE

NOTIONS DE BASE

Contexte

Fidèle au principe de laïcité, le législateur s'est toujours refusé à définir la notion de secte. Pour les mêmes raisons, il n'existe pas dans la loi de définition de la notion de dérive sectaire. Il n'existe pas (plus) de liste de « sectes ». La seule référence est une circulaire du 27 mai 2005 qui indique :

« Plutôt que de mettre certains groupements à l'index, nécessité d'exercer une vigilance particulière sur toute organisation qui paraît exercer une emprise dangereuse pour la liberté individuelle de ses membres ». Il s'agit de « repérer toute activité, quelle que soit sa forme, susceptible de revêtir un caractère « sectaire » parce qu'elle place les personnes qui y participent dans une situation de sujétion ou d'emprise et tire parti de cette dépendance ».

Dérive sectaire

Il s'agit d'un dévoiement de la liberté de pensée, d'opinion ou de religion qui porte atteinte à l'ordre public, aux lois ou aux règlements, aux droits fondamentaux, à la sécurité ou à l'intégrité des personnes. Elle se caractérise par la mise en œuvre, par un groupe organisé ou par un individu isolé, quelle que soit sa nature ou son activité, de pressions ou de techniques ayant pour but de créer, de maintenir ou d'exploiter chez une personne un état de sujétion psychologique ou physique, la privant d'une partie de son libre arbitre, avec des conséquences dommageables pour cette personne, son entourage ou pour la société.

Emprise mentale

« On parle d'emprise mentale lorsqu'un individu ou un groupe exerce, d'une façon ou d'une autre, une tentative de contrôle, le plus souvent psychique, sur autrui, entraînant une déstabilisation des processus décisionnels, de la capacité à juger, du pouvoir d'auto critique. L'emprise mentale est donc le fait d'obtenir de quelqu'un qu'il fasse ou pense quelque chose, sans qu'il ne s'en aperçoive véritablement, sans qu'il puisse décoder que sa réflexion est hors service. »

(Françoise CHANUSSOT, psychologue clinicienne)

Il y a emprise mentale quand il n'y a plus de libre-arbitre chez l'individu.

Evaluation de la réalité et de la portée d'une dérive sectaire grâce à un faisceau d'indices comportant des critères de dangerosité :

- 1) déstabilisation mentale (obligatoire)
- 2) caractère exorbitant des exigences financières
- 3) rupture induite avec l'environnement d'origine
- 4) atteintes à l'intégrité physique
- 5) embrigadement des enfants
- 6) discours + ou - antisocial
- 7) troubles à l'ordre public
- 8) importance des démêlés judiciaires
- 9) détournement éventuel des circuits économiques traditionnels
- 10) tentatives d'infiltration des pouvoirs publics.

Concernant le premier indice, le professeur Philippe-Jean Parquet (psychiatrie infanto-juvénile, emprise mentale) a établi une liste de 9 critères qui permettent d'identifier un état d'emprise mentale (5 au moins doivent être vérifiés pour la caractériser) :

Il faut qu'il existe :

- 1-une rupture imposée avec les modalités antérieures (comportement, conduite, jugement et valeurs) ;
- 2-une occultation des repères antérieurs et une rupture dans la cohérence de la vie antérieure du sujet (acceptation par une personne que sa personnalité soit modelée par les sujétions d'une tierce personne qui entraîne une délégation générale et permanente à un modèle imposé).
- 3-une adhésion et une allégeance inconditionnelle à une personne, un groupe ou une institution ;
- 4-une mise à disposition complète, progressive et extensive de la totalité de sa vie à une personne, un groupe ou une institution ;
- 5-une sensibilité accrue dans le temps aux idées, aux concepts et aux prescriptions proposées par une personne, un groupe ou une institution ;
- 6-une dépossession des compétences d'une personne accompagnée d'une anesthésie affective ainsi qu'une altération du jugement ;
- 7-une altération de la liberté de choix ;
- 8-une imperméabilité aux avis, aux attitudes et aux valeurs de l'environnement qui entraînent l'impossibilité du sujet de se remettre en cause et de promouvoir un changement ;
- 9-une induction et la réalisation d'actes gravement préjudiciables à la personne et à sa santé.

Législation

Le contexte évoqué plus haut, concernant l'absence de définition juridique de la secte, ne veut pas dire pour autant que tout est permis au nom de la liberté de conscience ou de la liberté de religion. En effet, l'absence de définition de la secte n'efface pas la réalité de l'existence de victimes de dérives de certains mouvements sectaires. La loi fixe donc des bornes qui sanctionnent les abus de ces libertés, sous le contrôle du juge.

Le législateur a décidé de renforcer la prévention et la répression par la loi du 12 juin 2001 (loi About-Picard) dans l'article 223-15-2 du Code Pénal en étendant l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse à une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables. »

Attention à la confusion: la loi About-Picard qualifie pénalement l'emprise sectaire, pas les sectes

Questions ?

Quelques références

- www.derives-sectes.gouv.fr
- www.infosectes-aquitaine.fr
- www.ccomm.asso.fr
- www.conspiracywatch.info
- <https://factandfurious.com>
- bloglextracteur.wordpress.com
- www.fakemed.org
- <https://asso-generationnumerique.fr>

- Le nouveau péril sectaire J.L Adenor et T. De Rauglaudre
- Pourquoi croit-on ? T. Ripoll
- Dans la tête des complotistes W. Audureau
- Rapport Bronner: <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2022/01/11/remise-du-rapport-de-la-commission-bronner>
- Les guides de la Miviludes

- Film « Les Eblouis » de Sarah Succo

Conçu et réalisé par Infos-sectes Aquitaine